

## Dispositif d'aide « PACK-ACCUEIL »

### Règlement

**Vu** la délibération n°2013/91 du 12 avril 2013 portant approbation du dispositif d'aide « pack accueil »

#### **Article 1 : Objet**

Ce dispositif d'aide a pour vocation à :

- accompagner les entreprises dans la recherche de personnel en facilitant la mobilité professionnelle,
- favoriser l'intégration des nouveaux habitants sur notre territoire.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée travaillant dans une entreprise de notre territoire et habitant à plus de 50, 100 ou 200 km de son lieu de travail et déménageant pour habiter une commune des Portes du Luxembourg.

#### **Article 3 : Formalités, justificatifs**

La demande sera formulée par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, 37 ter, avenue du Général de Gaulle, 08110 CARIGNAN.

La demande devra être complétée des justificatifs suivant :

- Copie du contrat de travail (terme échu de la période d'essai),
- Copie du contrat de location du logement ou de l'acte d'achat d'un bien immobilier sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Justificatifs de domicile de l'ancien lieu d'habitation (Bail, facture EDF, ...).

#### **Article 4 : Nature de l'aide**

*1) Une aide forfaitaire à l'installation sur notre territoire (engagement d'habiter sur notre territoire au moins 2 ans).*

L'aide est versée sous forme de subvention forfaitaire sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 3 :

- Vous habitez à plus de 50 km de votre lieu de travail situé dans le territoire des Portes du Luxembourg : subvention de **350 euros**,
- Vous habitez à plus de 100 km de votre lieu de travail situé dans le territoire des Portes du Luxembourg : subvention de **500 euros**,
- Vous habitez à plus de 200 km de votre lieu de travail situé dans le territoire des Portes du Luxembourg : subvention de **700 euros**.

2) *Une aide pour vous aider à trouver votre logement* : lien avec les mairies et les propriétaires privés ou publics.

3) *Un appui pour votre famille* :

- un accompagnement personnalisé pour la recherche d'emploi et/ou de formation pour votre conjoint (service assuré par la cellule emploi...),
- une aide à l'accès aux structures scolaires et périscolaires (crèche, halte-garderie, assistante maternelle agréée, école, lycée,...).

#### **Article 5 : Décision d'attribution de l'aide**

La demande est transmise à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être présentée au Conseil Communautaire pour décision.

L'attribution de l'aide sera formalisée par délibération et la signature d'une convention fixant les obligations des parties et les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

#### **Article 6 : Règlement**

Le versement de l'aide est effectué par virement administratif sur le compte bancaire stipulé par le demandeur de l'aide.

Les modalités de versement de l'aide et de remboursement sont définies dans une convention entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire.